Résolution 641 (1976)[1]

Politique générale du Conseil de l'Europe - Europe occidentale et situation en Afrique subéquatoriale

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Ayant pris note du rapport de sa commission des questions politiques sur l'Europe occidentale et la situation en Afrique subéquatoriale (Doc. 3830) ;

2. Profondément préoccupée par la dégradation constante de la situation politique en Afrique australe, qui représente un danger pour la paix et la sécurité internationales ;

3. Estimant que l'Europe occidentale doit prendre ses propres responsabilités et adopter une position claire quant à l'évolution dans cette région, pour réaffirmer son engagement en faveur de la paix et de la sécurité internationales, du respect des droits de l'homme, et d'une plus grande justice économique et sociale dans le monde, pour ainsi offrir aux Etats africains une alternative valable dans la consolidation de leur indépendance,

4. Condamne la politique d'apartheid de l'Afrique du Sud, et déplore les incidents sanglants que provoque cette politique qui méconnaît les droits fondamentaux et individuels de l'homme ;

5. Invite les gouvernements membres à se montrer solidaires des Africains dans la lutte pour leurs droits politiques, tout en tenant compte des justes droits de la population blanche qui y a fait souche ;

6. Condamne toute intervention étrangère en Angola, et demande instamment le retrait de toutes les troupes étrangères et plus spécialement les troupes cubaines de ce pays ;

7. Condamne le fait que la République sud-africaine, en violation des avis formulés par la Cour internationale de justice, continue d'occuper la Namibie, et refuse jusqu'ici de suivre les recommandations pressantes du Conseil de sécurité, notamment en ce qui concerne l'organisation d'élections libres ;

8. Se prononce pour l'élection d'un gouvernement majoritaire en Rhodésie, en soutenant toutes les initiatives qui contiennent des propositions concrètes de règlement de la crise rhodésienne et qui soient dans l'intérêt de toute la population ;

9. Demande instamment aux gouvernements des Etats membres du Conseil de l'Europe de se montrer solidaires avec le peuple africain de Zimbabwe (Rhodésie) dans sa lutte pour l'application de la règle de la majorité, notamment en appliquant les mesures de sanctions décidées par le Conseil de sécurité, et assurant à toute la population de Zimbabwe l'aide humanitaire requise ;

10. Demande aux gouvernements membres de profiter de toutes les possibilités de mettre en place une politique de sanctions efficace dans le cadre des Nations Unies, et en particulier de respecter une décision du Conseil de sécurité concernant l'embargo obligatoire des fournitures d'armes à l'Afrique du Sud ;

---

1. Discussion par l'Assemblée le 22 septembre 1976 (18e et 19e séances) (voir Doc. 3830, rapport de la commission des questions politiques). Texte adopté par l'Assemblée le 22 septembre 1976 (19e séance).

11. Décide, pour ce qui la concerne :

a. de contribuer, par ses débats publics, à une meilleure compréhension des conflits en Afrique australe par l'opinion publique des pays membres ;

b. de faire connaître aux parties concernées l'opinion parlementaire de l'Europe démocratique sur la situation au Sud de l'Afrique ;

c. de maintenir à son ordre du jour l'évolution de la situation en Afrique australe jusqu'à ce qu'une solution pacifique soit trouvée.